

Chalet (sur chemin non desservi l'hiver)	.5 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
10 logements	7.5 unités
Exploitation agricole enregistrée (EAE)	1 unité
Commerce léger (dans résidence)	.5 unité
Commerce léger (bâtiment séparé de la résidence)	1 unité
Commerce régulier	3 unités
Commerce lourd	8 unités
CHSLD	10 unités
Industrie	10 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	10 unités

ARTICLE 15 Grille du nombre d'unités pour le service de compostage par catégorie d'immeubles

Résidence 1 logement et résidence secondaire	1 unité
Chalet	1 unité
2 logements	1 unité
3 logements	2 unités
4 logements	2 unités
5 logements	3 unités
Commerces (manipulation de nourriture)	2 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	3 unités

ARTICLE 16 Grille du nombre d'unités pour les services d'aqueduc et d'égout

1 logement	1 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
Commerces légers (dans résidence)	.5 unité
Commerces légers (bâtiment séparé de la résidence)	1 unité
Commerces volume normal	1 unité
Commerces avec volume moyen	2 unités
Commerces gros volume	10 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	10 unités

ARTICLE 17 Récupération des plastiques agricoles

La Municipalité achètera et facturera aux producteurs agricoles intéressés, sur le compte de taxes, les sacs pour récupérer les plastiques agricoles.

ARTICLE 18 Licence pour animaux

La Municipalité facturera un montant de 15\$ pour les licences pour chien et 10\$ pour les licences pour chat.

ARTICLE 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

François Marcotte, maire

Karine Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière